

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_220

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- l'ouverture des crédits nécessaires au reversement de la part de taxe d'aménagement revenant à la Communauté d'Agglomération à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre dernier en application du Code de l'Urbanisme.
- l'ajustement du chapitre 16 en recettes relatif aux « emprunts et dettes assimilées » afin de tenir compte d'un encaissement de cautions plus important que prévu.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°4

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		Totaux	-	-	-	-
Totaux Dépenses / Recettes						
Total fonctionnement						

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
10	10226	Taxe d'aménagement		150 000,00		
16	165	Dépôts et cautionnements reçus				4 100,00
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	145 900,00			
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	-
		Totaux	145 900,00	150 000,00	-	4 100,00
Totaux Dépenses / Recettes				4 100,00		4 100,00
Total investissement						

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget Principal de la ville voté le 24 Février dernier.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 Décembre 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le budget primitif de la ville voté par le Conseil Municipal le 24 février 2022, la décision modificative n°1 du 30 juin 2022, la décision modificative n°2 du 28 septembre 2022 et la décision modificative n°3 du 27 octobre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget Principal de la ville voté le 24 Février dernier selon le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publiée le 23 décembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 16...12 Et de sa publication le 23...12
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES